

LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION

1. Inscription à partir du site (www.orias.fr). Après avoir renseigné les champs obligatoires, joindre vos pièces justificatives.

2. Extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Société (kbis), ou pièce d'identité.

<p>Pour les mandataires, personne physique ou morale inscrits au registre du commerce et des sociétés.</p>	<p>Pour les mandataires, personne physique <u>non-inscrits</u> au registre du commerce et des sociétés.</p>
<p>⇒ extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, datant de moins de 3 mois.</p>	<p>⇒ joindre une copie de la carte nationale d'identité/passeport.</p>

3. Justificatif de capacité professionnelle ⇒ 3 voies : Formation, Expérience professionnelle Diplôme.

<p>⇒ Votre code NAF est 64.19 Z ou 64.92 Z ⇒ votre activité est exercée à titre principal ☞ Tous les dirigeants figurant sur l'extrait k bis, doivent justifier de leur capacité professionnelle.</p>	<p>⇒ Votre code NAF est différent ⇒ votre activité est exercée à titre accessoire ☞ Possibilité de nommer un délégué au titre de l'activité, qui devra justifier de la capacité professionnelle.</p>
---	--

Détermination du niveau de capacité professionnelle IOBSP

Cas général	Activité IOBSP à titre accessoire et distribution de crédit/ services de paiement en complément de la vente d'un bien ou service.
Niveau I - IOBSP	Niveau III – IOBSP

Voies	Niveau I - IOBSP	Niveau III - IOBSP
Formation Adaptée à la réalisation d'opérations de banque ou de services de paiement.	<p>Stage de 150 heures (1) ⇒ copie intégrale du/des livret(s) de stage I - IOBSP</p>	<p>Stage d'une durée suffisante, adaptée aux produits. ⇒ attestation de formation.</p>
Expérience professionnelle Dans des fonctions liées à la réalisation d'opérations de banque ou de services de paiement.	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre : 2 ans dans les 3 ans. - Salarié hors cadre : 4 ans dans les 5 ans. - TNS (non salarié) : 4 ans dans les 5 ans. <p>⇒ production d'attestation de fonction/certificats de travail ou attestation de fonctions TNS (2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 6 mois comme salarié/non salarié (ex : TNS) dans les 2 ans.
Diplômes	Inscrits au RNCP dans la classification NSF 313, niveaux I, I/II ou II ⇒ vérifier sur : www.cncp.gouv.fr	Inscrits RNCP classification NSF 313, niveaux I, I/II ou II ou III ⇒ vérifier sur : www.cncp.gouv.fr

- (1) Formation professionnelle suivie auprès d'un établissement de crédit, d'un établissement de paiement, d'une entreprise d'assurance ou d'un organisme de formation.
- (2) Les attestations de fonction salariée seront régularisées par l'établissement de crédit/de paiement ou l'IOBSP auprès duquel la fonction a été exercée. Les attestations de fonction TNS, seront régularisées par l'établissement de crédit/de paiement auprès duquel la fonction a été exercée

4. Attestation(s) de mandat.

⇒ A faire remplir par votre/vos mandant(s), partenaire(s) bancaire(s), sur laquelle doit figurer votre numéro SIREN/ORIAS et son code CIB ou télétransmis par voie informatique à l'ORIAS par votre mandant.

5. Si vous déclarez la mention « se voir confier des fonds » production ou télétransmission par votre assureur, d'une **attestation de Garantie Financière**, couvrant l'activité d'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement, courant jusque fin février de l'année suivante :
⇒ montant minimum de la couverture 115 000 €.

6. **Frais d'inscription 30 €** ⇒ paiement en ligne, à partir du site ORIAS.

RAPPEL

⇒ L'ORIAS dispose d'un délai réglementaire de deux mois pour se prononcer, sur la base d'un dossier complet. Tout dossier incomplet sera retourné.

⇒ Toute inscription dans une autre catégorie, doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

⇒ En application des articles R.514-1 du code des assurances et R.546-5 du code monétaire et financier, le contrôle du respect de l'honorabilité est effectué par une demande de communication du bulletin n°2 du casier judiciaire. Les personnes inscrites à l'ORIAS ne doivent pas avoir été condamnées à une série de crimes ou délits fixés aux articles L.322-2 du code des assurances et L500-1 du code monétaire et financier.

⇒ Des informations et des modèles de documents sont disponibles sur www.orias.fr

⇒ Pour tous renseignements complémentaires ⇒ contact@orias.fr